

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-261

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2016-261</i>

Floirac - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont.

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Floirac comporte une population de près de 17 000 habitants. Parmi les quatre villes engagées dans le Grand projet de ville (GPV), Floirac est la seule commune de la rive droite qui connaît un relatif équilibre démographique entre la ville haute et la ville basse.

Lors de la mise en place du GPV, le renouvellement urbain a été concentré sur le Bas Floirac. Plusieurs raisons ont présidé à ce choix :

- la volonté de développer un territoire qui, ces 30 dernières années, avait fait l'objet d'un développement moins important que le Haut Floirac (création sur ce dernier de l'ancienne Zone d'aménagement prioritaire (ZUP), émergence de nombreux lotissements et de résidences),
- la présence de quartiers d'habitat social défavorisés (Libération) nécessitant une attention toute particulière,
- la disponibilité de terrains (friches industrielles) permettant de développer des opérations de construction de logements afin d'accueillir notamment de nouvelles populations.

Aujourd'hui, ce renouvellement urbain étant bien engagé, l'urgence est d'agir sur les quartiers défavorisés tels que Dravemont situé sur la partie haute de la Ville qui n'a pas bénéficié de cette dynamique de rénovation. Ce territoire est situé entre deux sites ayant fait l'objet de convention avec l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) : Cenon 8 Mai 45 et Bas Floirac / Libération.

Territoire fragilisé mais ayant un potentiel certain (entrée de ville, proximité du tramway et des voies de desserte principales, territoire ayant bénéficié de la zone franche urbaine), Bordeaux Métropole et la ville de Floirac souhaitent s'engager dans un prochain programme de renouvellement urbain. De par les dysfonctionnements présents au sein du quartier, l'ANRU a classé le secteur Dravemont en tant que site d'intérêt régional, impliquant ainsi la «nécessité de faire » sur ce quartier en devenir. Ce quartier est également ciblé par Bordeaux Métropole comme opération d'intérêt métropolitain.

Différentes réflexions ont déjà été menées sur ce quartier. La plus récente a permis de poser les bases d'un plan guide d'un projet urbain autour des objectifs suivants :

- Créer un pôle d'équipements publics attractifs et de qualité, notamment en termes scolaires,

- Travailler sur les mobilités et offrir des espaces publics et des voiries de qualité pour une plus grande urbanité et centralité,
 - Développer une polarité commerciale à l'échelle du plateau,
 - Développer la mixité à travers une nouvelle offre résidentielle,
 - Réhabiliter les résidences de logements sociaux sur Dravemont.

Il convient aujourd'hui d'approfondir ce plan guide par une étude pré-opérationnelle et d'accompagner la mise en œuvre du projet. Afin de répondre à ce besoin, il est envisagé de lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine axé autour des trois missions suivantes :

- Approfondissement du projet urbain et mission d'architecte urbaniste coordinateur,
- Elaboration du référentiel projet de manière précise et mise à jour de ce dernier dans le temps : définition et actualisation du calendrier du projet urbain, gestion des interfaces des opérations...
 - Maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Dans chacune de ces missions, un ou plusieurs marchés subséquents seront lancés. Concernant la mission de maîtrise d'œuvre, il sera confié à l'équipe retenue la réalisation de l'ensemble des études préliminaires des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole ainsi que les études d'avant-projet. Les phases ultérieures –la réalisation d'un dossier projet et une assistance pour la passation des contrats de travaux (PRO/ACT), le visa des documents d'exécution (VISA), la direction de l'exécution des travaux (DET), l'ordonnancement pilotage coordination (OPC) et l'assistance aux opérations de réception (AOR)- seront inscrites en tranche optionnelle dans les marchés subséquents correspondants. Le montant des travaux des espaces publics est estimé à 8 312 150 €HT (valeur mars 2016).

Compte tenu de la durée prévisionnelle des études et de la réalisation des travaux, il est proposé de déroger à l'article 78-III du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de conclure un accord cadre pour la durée du projet urbain, soit 10 ans. L'accord cadre de maîtrise d'œuvre est conclu avec un montant minimum de 200 000 € HT.

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les documents de la consultation sont consultables par les élus métropolitains à la Direction de la commande publique – Tour 2000 – 5^{ème} étage.

En application des dispositions des articles 90-II-1^oa) et 25-II-3^o, cet accord-cadre de maîtrise d'œuvre, qui comporte des prestations de conception, peut-être lancé selon la procédure concurrentielle avec négociation régie par les articles 71 à 73 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 90-III du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de prévoir le versement d'une prime aux participants ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation. Le montant de cette prime sera de 200 € HT par candidat, sachant que dans le cadre de cette consultation seuls 3 à 7 candidats seront admis à remettre des prestations, soit une dépense totale versée aux candidats non retenus de 1 200 € HT maximum.

Dans le cadre de cette consultation, il vous est demandé de désigner les membres d'une commission d'appel d'offres spécifique pour attribuer ce marché.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de séance.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver les documents de la consultation du marché ;
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ ou des liste(s) déposée(s) suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de fixer des primes, à hauteur total maximum de 1 200 € HT
- de désigner en qualité de membres de la commission d'appel d'offres spécifique : 5 membres titulaires et 5 suppléants parmi la/les liste(s) déposée(s), dans les conditions prévues au II de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-1 et 2121- 21,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un accord cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac,

CONSIDERANT le résultat des opérations électorales de désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique ;

DECIDE

Article 1 : un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac sera lancé dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à verser une prime de 200 € HT aux candidats qui auront remis des prestations conformes dans le cadre de cette consultation de maîtrise d'oeuvre.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre jugée la plus avantageuse.

Article 6 : à l'issue des opérations électorales, les membres de la commission d'appel d'offres spécifique sont :

Titulaires :

- Madame Chanal Chabbat,
- Monsieur Philippe Fraile-Martin,
- Monsieur Pierre de Gaetan Njikam Mouliom
- Monsieur Jean-Claude Feugas
- Madame Conchita Lacuey

Suppléants :

- Madame Anne Marie Lemaire,
- Monsieur Benoit Rautureau,
- Madame Frédérique Laplace,
- Monsieur Max Guichard,
- Madame Josiane Zambon

Article 7 : la dépense résultant du présent marché sera imputée sur la ligne budgétaire chapitre 23, article 23151, fonction 844, étude de projet de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	---